

COMPTE RENDU SÉANCE du 23 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 15/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 avril, à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.

7 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. André DELPONT, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, M. Jacques JOUNY

3 excusés donnent procuration : Mme Elise AMIET à M. André DELPONT, M. Eric CARLSBERG à Mme Hélène GOGA, M. Mathieu VERDIER à M. Benoit de GUIGNÉ.

1 absente : Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI

Le quorum est atteint.

Cédric GIL a été désigné secrétaire de séance

1- Approbation de la séance du 02 avril 2024 / délibération 2024/21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel / délibération 2024/22

La commune de Tabanac dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 23 avril 2024 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le **3 avril 2024** en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
- Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et e sécurité
- Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
- Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
- Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 9 : définit les conditions de distribution
- Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1220 euros pour l'année 2024
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

3- Renouvellement et actualisation de la convention entre le Département et la commune pour la bibliothèque/ délibération 2024/23

VU l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et groupements de communes,

VU l'article 13233-1 du CGCT,

VU la délibération n°2013/49 créant la convention,

Considérant le décès de Mme Christiane RIVIÈRE en avril 2024, responsable de la bibliothèque de Tabanac depuis décembre 2013,

Considérant qu'il y a donc lieu de réactualiser cette convention entre le Département et la commune de Tabanac,

Mme le Maire expose la convention fixant les modalités de la collaboration entre le Département et la commune pour la mise à disposition d'ouvrages et d'autres services inscrits dans le plan départemental de lecture publique dont les principes ont été arrêtés en séance plénière en décembre 2004.

Sur proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer le projet de convention jointe en annexe à la présente délibération et toutes les pièces y afférant.

4- Autorisation de lancer la procédure de modification n°3 du PLU /délibération 2024/24

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Mme le Maire informe l'assemblée que la commission Urbanisme s'est réunie le lundi 15 avril 2024 et lui propose, sur la base du dossier travaillé, de l'autoriser à lancer la modification n°3 du PLU

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

*veiller à la cohérence avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) bioclimatique de l'Aire

Métropolitaine Bordelaise et avec le PCAET (Plan-climat-air-énergie-territorial) de la Communauté de Commune des Portes-Entre-Deux-Mers en particulier concernant la protection et la valorisation des espaces verts

* prise en compte de l'expérience de l'application des dispositions existantes pour améliorations et précisions pertinentes.

2 – de donner autorisation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

3 – que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

– au préfet

– au président du conseil régional ;

– au président du conseil départemental ;

– au représentant de la chambre d'agriculture ;

– au représentant de la chambre des métiers ;

– au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

– à la présidente de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune;

5-Questions diverses

*Mme le Maire et M.Delpont énoncent quelques dates à retenir :

- 01/05 Printemps des Arts (artistes et artisans exposeront sur la place de la mairie)
- 08/05 armistice rdv 11h15 mairie **11h30 cérémonie monuments aux morts** 12h vin d'honneur école
- 08/06
 - 14h à 18h « journée climat » place de la mairie
 - le soir Fête du village organisée par l'association Copatabanac
 - vide grenier à Rouquey
- 29/06 Inauguration de la sculpture de la fontaine de Rouquey à 11h avec les élèves de l'école ayant participé au projet

*le camion coiffure de Kromatik Nomade s'installera les deux 1ers jeudis du mois à côté des ateliers techniques et les deux jeudis suivants, place de la fontaine à Rouquey

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Mme le Maire, Hélène GOGA

M.Cédric GIL, secrétaire de séance

